

PREFECTURE DE L'OISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE

Le préfet du département de l'Oise

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que l'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation du 1^{er} août 1999 au 30 octobre 1999,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 30 novembre 1999,

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Oise aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sur la commune de **BEAUVAIS** (1).

../..

(1) représentées sur la carte du 17 juillet 1999 qui a été transmises le 20 juillet 1999 avec le dossier de consultation.

Article 2 :

Le tableau situé pages 3 à 5 indique, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U"
- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

* Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les article 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les article 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

SECTEURS CLASSES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUVAIS

Type d'infrastructure	Nom de la voie	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure en m (1)	type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
RD 901	rocade nord	limite communale	avenue dassault	3	100	ouvert
VC	rocade nord	avenue Dassault	giratoire A16	3	100	ouvert
VC	rocade nord	giratoire A16	rue de Clermont	3	100	ouvert
RD	rue du Moulin Bracheux	rocade nord	av B. Pascal	3	100	ouvert
VC	avenue Pascal	rue du Moulin Bracheux	rue de l'Industrie	3	100	ouvert
VC	avenue Pascal	rue de l'Industrie	av Kennedy	3	100	ouvert
RD	rue P. et M. Curie	av Pascal	RN 1	4	30	ouvert
RN1	av Gay Lussac	av JF. Kennedy	av W Churchill	3	100	ouvert
Route Nationale 1	av. JF. Kennedy	limite communale	av. B. Pascal	3	100	ouvert
Route Nationale 1	av. JF. Kennedy	av. B. Pascal	rue Corot	3	100	ouvert
Route Nationale 1	av. JF. Kennedy	av. Corot	bid. St André	2	250	ouvert
Route Nationale 1	bid Saint André	av. J. F. Kennedy	bid de l'Assaut	3	100	ouvert
Route Nationale 1 et 31	bid de l'Assaut	bid Saint André	rue d'Amiens	3	100	ouvert
Route Nationale 1	rue d'Amiens	bid de l'Assaut	av. Marcel Dassault	3	100	ouvert
Route Nationale 1	av. Marcel Dassault	rue d'Amiens	lim. communale	3	100	ouvert
Route Nationale 31	av. J. Mermoz	lim. communale	bid D. Lamotte	3	100	ouvert
Route Nationale 31	bid D. Lamotte	av. J. Mermoz	rue Gambetta	3	100	ouvert
Route Nationale 31	rue Gambetta	bid D. Lamotte	rue J. de Lignières	3	100	ouvert
Route Nationale 1 et 31	rue J. de Lignières	rue Gambetta	rue de Clermont	3	100	ouvert
Route Nationale 31	rue de Clermont	rue J. de Lignières	rue de Vignacourt	3	100	ouvert
Route Nationale 31	rue de Vignacourt	rue de Clermont	bid de l'Assaut	3	100	ouvert
Route Nationale 31	rue de Clermont	rue de Vignacourt	av Corot	3	100	ouvert
Route Nationale 31	rue de Clermont	av Corot	giratoire du stade	2	250	ouvert
Route Nationale 31	RN 31	giratoire du stade	limite communale	2	250	ouvert
Autoroute	A 16	en totalité		1	300	ouvert
RD 981	RD 981	RN 31	limite communale	3	100	ouvert
RD 149	rue ND du Thil	RD 901	route de Crévecoeur	4	30	ouvert
RD 149	rue ND du Thil	route de Crévecoeur	rue de Calais	3	100	ouvert
RD 149	route de Crévecoeur	rue ND du Thil	échangeur rocade	4	30	ouvert
RD 149	rue de Calais	rue ND du Thil	rue d'Amiens	3	100	ouvert
VC	rue A. Caron	N31 bd Lamotte	rue de Calais	3	100	ouvert
VC	rue St just des marais	rue de Savignies	rue de Calais	3	100	ouvert
VC	Cours Scellier	bid A d'Inville	rue GI Leclerc	3	100	ouvert
VC	rue du Gal Leclerc	bid A d'Inville	rue GI Leclerc	3	100	ouvert
VC	bid A d'Inville	rue St just des Marais	bid A d'Inville	3	100	ouvert
VC	rue de Savignies	rue du gal Leclerc	av J. Mermoz	3	100	ouvert
RD 149	av Nelson Mandela	lim. communale	av Nelson Mandela	4	30	ouvert
VC	bid St Jean	rue de Savignies	bid St Jean	4	30	ouvert
VC		bid Loisel	bid A. Briand	4	30	ouvert

(1) Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche et pour les infrastructures ferroviaires à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

SECTEURS CLASSES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUVAIS

Type d'infrastructure	Nom de la voie	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure en m (1)	type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
	bid Loisel	rue du Gal Leclerc	bid St Jean	4	30	ouvert
	bid A. Briand	bid St Jean	bid J. Brière	4	30	ouvert
	bid J. Brière	bid de Gaulle	bid A. Briand	4	30	ouvert
	bid du gal de Gaulle	av. Kennedy	bid J. Brière	3	100	ouvert
	bid du gal de Gaulle	bid J. Brière	rue Corréus	4	30	ouvert
	rue de la tapisserie	rue P. Jacoby	av de la République	4	30	ouvert
	av de la République	rue de la tapisserie	rue Corréus	4	30	ouvert
	rue Corréus	rue du Wage	bid du gal de Gaulle	4	30	ouvert
RD 938	rue du Wage	rue Corréus	av. Corot	4	30	ouvert
RD	av. Corot	rue de Clermont	rocade nord	4	30	ouvert
RD 938	av. Corot	rue de Clermont	rocade nord	4	30	ouvert
	RD 938	rocade nord	av. Kennedy	4	30	ouvert
	pont Saint Jean	rocade nord	limite communale	3	30	ouvert
	rue du Fbg St Jean	bid St Jean	bid de Normandie	4	100	ouvert
	rue des Déportés	rue de Pentemont	rue des Déportés	3	30	ouvert
RD 139	bid de Normandie	rue du Fbg St Jean	bid de Normandie	3	100	ouvert
RD 139	bid de l'île de France	rue des Déportés	bd de l'île de France	3	100	ouvert
RD 139	bid Richebourg	bid de Normandie	bid Richebourg	3	100	ouvert
RD 139	av W. Churchill	bd de l'île de France	av W. Churchill	3	100	ouvert
	rue du Fbg St Jacques	Bd Richebourg	av G. Lussac	3	100	ouvert
	rue du Thérain	Square G. Dumézil	rue du Thérain	3	100	ouvert
	Pont de Paris	rue du Fbg St Jacques	av A. Briand	3	100	ouvert
	rue de Malherbe	bid de l'île de France	rue de Malherbe	3	100	ouvert
	rue du gal Watrin	pl. Clémenceau	Pont de Paris	3	100	ouvert
	rue D. Simon	bid St Jean	rue D. Simon	3	100	ouvert
	rue Angrand Leprince	rue du gal Watrin	rue Angrand Leprince	4	30	ouvert
	rue de la Tapisserie	rue D. Simon	rue de la Tapisserie	4	30	ouvert
	rue P. Jacoby	rue Angrand Leprince	rue P. Jacoby	3	100	ouvert
	rue de Buzanval	rue de la Tapisserie	rue de Buzanval	3	100	ouvert
	pl. Clémenceau	rue P. Jacoby	rue J. d'Arc	3	100	U
	rue A. Delaherche	rue A. Delaherche	rue Beauregard	3	100	U
	rue du docteur Gérard	rue P. Jacoby	pl. Clémenceau	3	100	ouvert
	rue Beauregard	rue Beauregard	rue Desgroux	3	100	U
	rue Desgroux	rue Ph. de Dreux	rue du docteur Gérard	3	100	ouvert
	rue Ph. de Dreux	rue Angrand Leprince	rue Beauregard	3	100	ouvert
	rue J. Racine	rue Beauregard	rue J. Racine	3	100	ouvert
	rue J. d'Arc	bid A. d'Inville	rue J. d'Arc	3	100	ouvert
	rue J. d'Arc	rue J. Racine	pl. du Jeu de Paume	3	100	U
		pl. du Jeu de Paume	bd St André	3	100	ouvert

(1) Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche et pour les infrastructures ferroviaires à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

SECTEURS CLASSES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUVAIS

Type d'infrastructure	Nom de la voie	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure en m (1)	type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
	rue des Jacobins	rue Carnot	bvd du gal de Gaulle	3	100	U
	rue de la Madeleine	rue P. Jacoby	bvd du gal de Gaulle	3	100	ouvert
	rue Carnot	rue Jeanne d'Arc	rue des Jacobins	3	100	en U
	rue Gambetta	rue Carnot	rue J. de Lignières	3	100	en U
	rue St Laurent	rue Gui Patin	rue J. Racine	3	100	ouvert
	rue Gui Patin	rue St Laurent	rue Gambetta	3	100	en U
Autoroute	bretelle accès A16	N31	A16	3	100	ouvert

(1) Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche et pour les infrastructures ferroviaires à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Les niveaux que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en (dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées
- au Directeur Départemental de l'Équipement.

Beauvais, le 28 DEC. 1999

Le Préfet de l'Oise


Alain GEHIN